FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la loi de finances fixant la revalorisation forfaitaire nationale des taux d'imposition,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour 2016, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée à + 1 %,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PAR 23 voix pour des groupes «Landivisiau avec vous et pour vous» et «Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

FIXE les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation: 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

12 FEV. 2016

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le. 2 02 20 6

Et de la publication, le S 10 2 1 201 6

Fait à Landivisiau, le.... 25 \6'1

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL